

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU MAIRE n° D-03 /2026

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du ciné-concert « Smile ».

Madame la Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2024 portant élection de Madame Djida DJALLALI-TECHTACH, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 portant élection de Monsieur BALOSSA Christian en qualité de 7 ème Adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2025 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

DÉCIDE

Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec l'association **Traffix Music** représentée par Madame Émilie Joseph-Édouard HOUDEBINE, en qualité de gérante domiciliée **au 130 avenue Pasteur - 93170 Bagnolet** pour le ciné-concert « Smile » **le jeudi 07 mai 2026 à 9h30 et 14h, lundi 11 mai 2026 à 9h30 et 14h et mardi 12 mai 2026 à 9h30 et 14h** à l'Espace Marcel Pagnol rue Gounod 95400 Villiers-le-Bel.

Article 2- Le montant total de la prestation s'élève à **7737,48€ TTC (Sept mille sept cent trente-sept euros et quarante-huit cents)** incluant le coût de cession pour 6 représentations à 6300,00 € HT, les frais de transports de l'équipe, du décor et des transferts à 480,00 € HT, les frais d'hébergements à 222,90 € HT, le défraiement des 16 repas de l'équipe artistique au tarif Syndeac à 331,20 € HT et la TVA à 403,38 €.

La structure est assujettie à la TVA à 5,5%.

Un acompte d'un montant de 4000 € TTC sera versé avant le 31/12/2025 à l'ordre de l'association.

Article 3- La commune s'engage à assurer la prise en charge du catering et les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Ainsi que le paiement des droits d'auteurs et voisins.

Article 4- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le/...../2026

Pour Madame la Maire et par délégation,

L'Adjoint Délégué

Christian BALOSSA

